

## « La Société qui vient »

sous la direction de Didier FASSIN  
éditions du Seuil, 2022, 1319 p.

### Chapitre 3 – Migrations

de François Héran

pages 73 à 96

Question : « Faut-il ouvrir les frontières ? »

F. Héran refuse cette question car elle oppose deux utopies qui ne tiennent pas compte de la réalité du réel, les extrêmes sont simplistes et illusoire. Le scénario de la libre circulation semble utopique mais celui de la migration minimale affiché au nom du réalisme ne l'est pas moins. On ne peut pas savoir ce qui se passerait si les frontières s'ouvraient, le pire ou le meilleur ? Le chercheur n'a pas à militer pour des solutions extrêmes dont l'issue est invérifiable, il est dans une démarche de réalisme critique. Constatant qu'il existe bien des façons de contrôler l'immigration, il s'efforce d'en élucider les objectifs pas toujours avoués et d'en analyser les effets (plus coûteux qu'on imagine et souvent contraires aux objectifs visés)

Il étudie en particulier comment sont appliqués les droits fondamentaux en matière d'immigration, en particulier les conventions internationales et européennes. Le RN et LR qui attaquent le droit au regroupement familial répandent l'idée que ces conventions favorisent les étrangers au détriment des Français, alors qu'elles leur assurent à eux mêmes l'ensemble des libertés fondamentales dont ils jouissent.

Dans les années 90-2015, depuis la chute du mur de Berlin jusqu'au déclenchement de la crise des réfugiés, les études migratoires développent l'idée que la planète est entrée dans l'ère du transnational, où les frontières de viennent obsolètes et décrivent une migration circulaire, mondialisée, se jouant des frontières.

Ce paradigme transnational qui s'oppose au modèle d'une incorporation progressive au pays d'accueil a nourri le plaidoyer en faveur de l'ouverture des frontières et souligné les effets pervers du contrôle des entrées (coût, inefficacité).

Les démographes ont remis en cause cette vision en montrant que les 2/3 des migrants finissent par se fixer dans le pays d'accueil. La migration de travail se transforme en immigration familiale puis de peuplement. La migration est à la fois circulaire et de peuplement.

Mais le principal argument que FH oppose à ce paradigme d'une migration transnationale c'est qu'il ne tient pas compte du rôle de l'Etat.

Rôle triple :

1. Rôle régalien apparu avec force entre 2014 et 2016 au moment de la crise des réfugiés. Le nombre de demandeurs d'asile ayant obtenu une protection a varié de 1 à 700 entre 2014 et 2020 entre les pays les plus hostiles et les plus hospitaliers.

2. Rôle de garant de la prospérité économique et du bien être collectif. Rôle que l'état devrait être capable de jouer davantage. En rationnant l'admission directe au séjour au titre du travail, il affaiblit les capacités de l'économie nationale. La crise sanitaire de 2019 a démontré que les immigrés occupent des emplois essentiels voire critiques pour le fonctionnement de la société.

3. Rôle de garant de l'état de droit. En tant que tel il est tenu d'appliquer les conventions internationales qui protègent la demande d'asile et consacrent la migration familiale mais aussi *l'habeas corpus* (nul ne peut être détenu sans décision de justice) à quoi veille le juge des libertés et de la détention. L'Etat a beau multiplier les conditions restrictives, une part croissante de l'immigration aux USA et en Europe est alimentée par la logique des droits au détriment de la logique des marchés ; la France s'est fait rappeler à l'ordre en 2018 par le conseil d'Etat puis par la CEDH pour non respect du regroupement familial.

– En 2006 Sarkozy a voulu inverser cette prééminence du droit sur l'économie en affichant

l'objectif de plus de 50% d'immigration « choisie ». Echec cinglant : la part de l'immigration de travail est passée de 11,6 % à 8,3% entre 2008 et 2012.

Echec dû à trois raisons :

- cette politique d'immigration choisie englobait sous l'étiquette de « subie » toute une série de cas d'immigration de droit impossibles à supprimer totalement
- le strict ajustement de l'immigration économique aux besoins de l'économie s'est avéré une usine à gaz irréaliste
- la lutte contre l'immigration « subie » du regroupement familial soulève le problème du respect de l'état de droit. L'interdiction du regroupement familial se pratique dans les pays où il n'y a pas de démocratie (pays du Golf par ex). Le Danemark s'est engagé sur cette voie en mettant fin à l'automatisme du regroupement familial pour les 16-18 ans mais n'a pas osé aller plus loin. Les partis qui rêvent de mettre fin au regroupement familial ont ils conscience de basculer dans un mouvement autoritaire ou illibéral ?

## **Deux exemples montrent l'importance du rôle de l'état dans les migrations :**

### **- L'exemple du Canada**

Système à points réformé 3 fois depuis 1970 pour s'ajuster de plus en plus efficacement aux besoins locaux de l'économie et aux aspirations des candidats à la migration qui souhaitent valoriser au mieux leur capital de compétences. Résultat : au long des années 2010, 28% de titres de séjour au titre du travail auxquels s'ajoutent 34% accordés d'emblée à la famille accompagnante du lauréat.

### **- La crise de réfugiés : extrême diversité des comportements des Etats**

de 2014 à 2020, l'espace Euro + (32 pays, 522 millions d'habitants) enregistre 5,6 millions de premières demandes d'asile, soit un accroissement de population de 1,1% en 7 ans, en supposant qu'aucun débouté n'est reparti. Ce n'est pas un tsunami ni une invasion, contrairement à ce que pensent certains fascinés par des effets de loupe dans les passages resserrés. Les pays limitrophes de la Syrie ont accueilli un surcroît de population 4 fois plus important.

Mais de très fortes variations selon les pays : France 1% d'accroissement, très proche de la moyenne, nettement au dessus du RU, mais nettement moins que l'Autriche et l'Allemagne (2,4 chacune), Plus que l'Italie et l'Espagne qui, semble-t-il, ont laissé passer nombre de demandeurs sans les enregistrer. Surcroît de population plus marqué dans les pays de la méditerranée, placés en première ligne (Grèce, Malte, Chypre. Taux d'accroissement voisin de zéro en Europe centrale, que l'idéologie communiste a isolés pendant 40 ans.

### **Le mythe d'une France trop attractive.**

Contrairement à ce qui est dit, la France se révèle peu attractive.

Seuls 30% des étrangers viennent des pays européens ( 65% pour l'Autriche, 61% pour l'Allemagne), point absent du débat public.

Entre 2014 et 2016, la France n'attire qu'une proportion de demandes d'asile très modérée, 2 fois moins que la moyenne européenne. Ensuite les demandes trop longtemps comprimées se mettent à progresser. En 2019, l'opposition accuse le gouvernement qui, au lieu de répliquer, abonde dans son sens et présente comme une anomalie ce qui est, en fait, un retour à la normale. On se met à dénoncer tous les facteurs d'attractivité : l'AME alors que la moitié des primo arrivants en ignorent l'existence, l'aide financière accordée aux demandeurs d'asile, pourtant modique et alors qu'ils sont exclus du marché du travail, le droit du sol sans en dire les restrictions.

On donne des nombres en valeur absolue en oubliant de les rapporter au nombre d'habitants. Sur 2015-2019 beaucoup d'écarts entre les différents les pays européens dans les décisions de protection rendues : France dans la partie basse de la fourchette avec 23%.

Au total, en France, 2014-2020 240000 titres de séjour par an, 13% à titre humanitaire, 11% migration économique, 37% migration familiale, 32% étudiants .

### **La migration illégale n'est pas l'ennemie de l'immigration légale**

Une part importante des personnes en situation régulière sont passées par une période d'irrégularité. Une enquête a montré qu'en 2018, 4 personnes sur 10 ayant obtenu un 1er titre de séjour étaient en France depuis plus de 9 ans.

Il est absurde d'opposer 2 types d'humanité.

Après la prise de Kaboul par les talibans, 10 000 afghans militants des droits de l'homme ont été enregistrés pour l'évacuation. Seuls 2600 ont été évacués. Importance des recommandations et du hasard. En quoi les non évacués, contraints d'arriver par des moyens périlleux et illégaux seraient-ils une menace pour le pays ?

### **Conclusion**

Dans la situation actuelle la gestion des frontières implique un contrôle des produits et des personnes qui se justifie pour des raisons commerciales, sanitaires, environnementales ou sécuritaires. Mais, en bonne démocratie, ces contrôles doivent être « proportionnés », encadrés par le droit international et non discriminants. Le chercheur doit évaluer le degré d'adhésion à ces principes et examiner leur mise en œuvre. « Il ne doit pas trancher le débat public mais le nourrir en livrant des informations lisibles et vérifiables, servies par des arguments de qualité »

Marité Charrier Atelier Solidarité Migrants